



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

216/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
Chemin reliant les lieudits La Fontaine et La Fosse
Commune déléguée de Gémages
du 02 septembre au 1^{er} octobre 2024

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande du 31/07/2024 déposée par M. FOUYET Emmanuel représentant l'entreprise TOFFOLUTTI sise 2 rue Rembrandt Bugatti 14 370 MOULT CHICHEBOVILLE ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'enrobé, sur le chemin reliant les lieudits La Fontaine et La Fosse, sur la commune déléguée de Gémages, il est nécessaire de régler la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur le chemin reliant les lieudits La Fontaine et La Fosse (voir plan ci-joint) afin de réaliser des travaux d'enrobé, sur la période du 02 septembre au 1^{er} octobre 2024 – commune déléguée de Gémages.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise TOFFOLUTI (14).

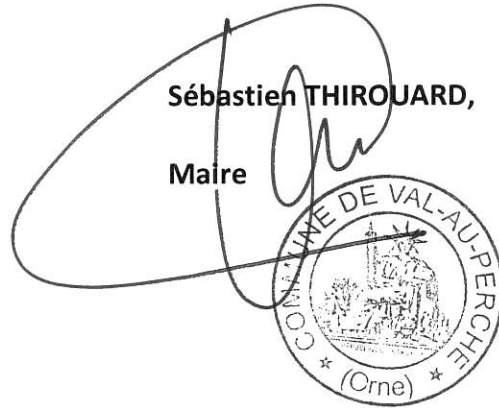
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 19 août 2024,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 19/08/2024

